

Règlement intérieur

I – Dispositions générales

Art.1. - La bibliothèque communale est un service public ouvert à tous. La bibliothèque est chargée de mettre à disposition de la population des ressources documentaires pour répondre à ses besoins en matière de culture, d'information, de loisir et de développement des apprentissages. Elle est gérée par les bénévoles de l'Association « Lecture, Culture & Compagnie ».

Art.2. - Les locaux sont mis à disposition gracieusement par la mairie de Rochefort Samson –Saint-Mamans.

Art.3. - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres de toute formalité, sous réserve de se conformer au présent règlement, pendant les heures d'ouverture.

Art.4. - Les personnes bénévoles animant la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II – L'inscription

Art.5. - L'inscription des mineurs est gratuite. Elle se fait avec l'accord des parents, la signature d'une autorisation parentale annuelle et du règlement intérieur.

Art.6. - Une cotisation annuelle à l'association « Lecture, Culture & Compagnie » est demandée aux adultes qui souhaitent emprunter des documents. Le montant est donné dans le guide du lecteur. L'adulte doit signer le règlement intérieur et donner ses coordonnées.

III – Les modalités de prêt

Art.7. - Le prêt à domicile est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art.8. - Les enfants et adultes, une fois inscrits, peuvent emprunter 5 livres ou documents pour un mois, renouvelable une fois.

Art.9. - Un régime particulier peut être accordé pour les vacances d'été.

Art.10. - En cas de retard dans la restitution des livres ou documents, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer leur retour (rappel, courrier, suspension du droit de prêt, etc.).

Art.11. - En cas de perte ou de détérioration grave d'un livre ou document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Art.12. - La bibliothèque n'est en aucun cas responsable du choix des documents par les mineurs.

IV – Recommandations et Interdictions

Art.13. - Les usagers sont tenus de respecter les lieux, le matériel et le calme à l'intérieur de la bibliothèque.

Art.14. - En dehors des séances scolaires, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. La bibliothèque décline toute responsabilité en ce qui concerne les enfants laissés seuls dans les locaux hors de la surveillance des parents ou accompagnateurs.

Art.15. - Il est interdit de fumer, de manger ou de boire dans les locaux, sauf animation expressément organisée par l'équipe des bénévoles.

Art.16. - L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

V – Application du règlement

Art.17. - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art.18. - Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Fait à Rochefort-Samson,
le 10 mars 2025

Pour « Lecture, Culture & Compagnie »

Le Conseil d'Administration Collégial

